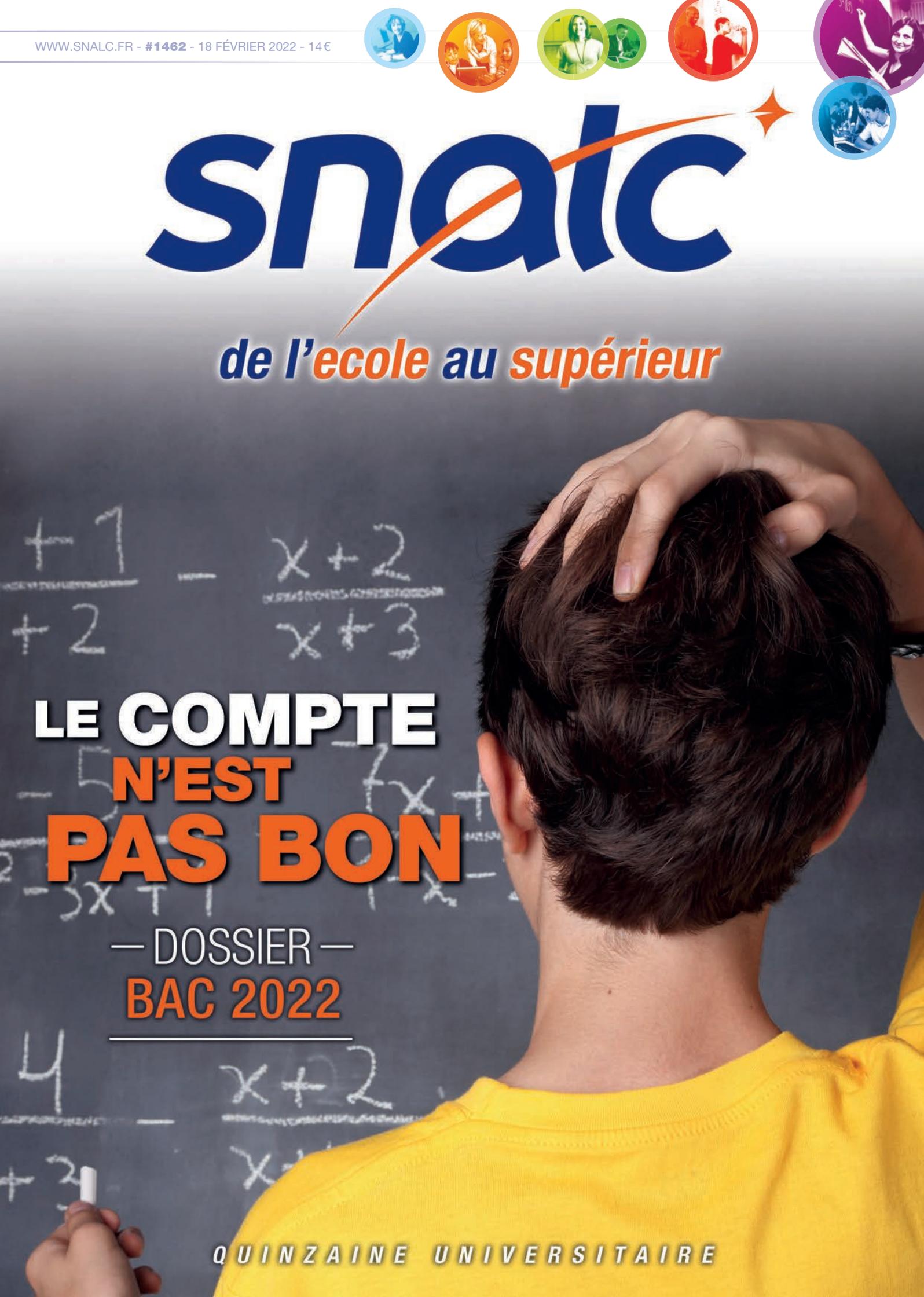




snalc

de l'école au supérieur



**LE COMPTE
N'EST
PAS BON**

— DOSSIER —
BAC 2022

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1462 - MARS 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Aménagements du baccalauréat : qu'est-ce que ça change ?**
 - ▶ 28 janvier : jour des changements
- 5 ▶ **Spécialités : on desserre l'étreinte, et après ?**
 - ▶ Attestation en langue, une adaptation logique
- 6 ▶ **EAF, un peu court jeune homme ?**
 - ▶ Un bac moins professionnel
- 7 ▶ **Ne pas négliger les corrections**
 - ▶ COVID-19 : l'arbre qui cache la forêt ?

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ▶ **UF2S : une fausse filière « métiers du sport » en LP**
 - ▶ DHG et LCA : le bal des vautours
- 9 ▶ **Programmes de mobilité européens : pas facile**
 - ▶ Un robot humanoïde en classe ? Ce n'est pas de la science-fiction !
- 10 ▶ **Conseil pédagogique : ne vous laissez pas duper**
 - ▶ Le collègue du bonheur

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 11 ▶ **Agir contre les violences sexuelles et sexistes**
 - ▶ Des courriels et des rapports en pleine « forme »

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ **Temps partiel thérapeutique : des évolutions favorables**
 - ▶ Ne l'oubliez pas
- 13 ▶ **Et les frais de transport ?**
 - ▶ Agrégés : le retour ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés,
changements, codes, reçus fiscaux...):**
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

**« Dans le respect de l'article 1 de ses statuts,
le SNALC ne sollicitera aucun candidat
ni parti politique
à l'occasion de la campagne présidentielle,
et ne prendra pas position par rapport
à leurs programmes »**

**Motion votée à l'unanimité du Bureau national du SNALC
le 9 décembre 2021**

©iStock - DigitalStorm



MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022

Consultez le supplément spécial « mutations INTRA-académiques »
de la revue du SNALC n°1462 BIS, à télécharger librement sur le site
du SNALC : <https://snalc.fr/wp-content/uploads/QU1462BIS.pdf>

Attention : suite aux modifications intervenues avec la loi Fonction publique,
il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus tôt par
les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné ne pourra plus être
corrigé en CAP et compromet définitivement vos chances de muter. Dès
aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre
dossier. Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur
SIAM, à votre section académique :

Coordonnées de ma section académique SNALC :

<https://snalc.fr/contact/>

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2022

PROFESSEURS DES ÉCOLES :

Retrouvez les conseils du SNALC
pour votre mutation intra-départementale sur :

<https://snalc.fr/mouvement-intradep-2022/>

LE COMPTE N'EST PAS BON



C'est Cédric Villani qui a mis le feu aux poudres : la réforme du lycée aurait des conséquences catastrophiques sur l'enseignement des mathématiques. Souvenons-nous qu'à sa mise en œuvre, le ministre, avec le même Cédric Villani, prétendait qu'il y avait des mathématiques dans le tronc commun de la réforme, grâce à la création de l'« enseignement scientifique ». Il suffisait pourtant de lire le programme pour se rendre compte que c'était un mensonge. D'ailleurs, d'après les statistiques du ministère lui-même, cet enseignement est assuré à 93 % par des professeurs de physique-chimie et de SVT. Il aura quand même fallu longtemps pour que les concepteurs de la réforme donnent raison au SNALC, qui avait pointé du doigt ce problème dès l'origine. Comme quoi, le dialogue social et l'écoute des personnels, ce n'est pas juste pour faire joli.

Aujourd'hui, si les élèves peuvent trouver un parcours scientifique tout à fait valable (avec toujours l'écueil de l'abandon d'une des spécialités en fin de première, qui est en train de tuer les sciences de l'ingénieur), le vrai problème est sur les autres élèves, qui suivaient auparavant un enseignement de mathématiques pour s'orienter vers les sciences sociales, l'économie... Désormais, la majorité des élèves qui prennent une spécialité SES en Première ne prennent pas d'enseignement de mathématiques avec. Avant, la série ES et une partie de la série L assuraient une formation équilibrée de ces élèves, avec un programme de mathématiques plus « pratique » et qui était très apprécié des collègues. En termes d'orientation, les élèves se ferment beaucoup de portes, et les familles n'en ont souvent pas conscience, car on leur a faussement vendu un système de libre choix, où toutes les combinaisons seraient valables.

Plutôt que de remettre en cause nos grands mathématiciens, nos sociétés savantes et les journalistes qui alertent sur le sujet, le ministre ferait mieux de regarder les chiffres

de son propre ministère, qui sont sans appel, et pas uniquement sur les mathématiques. Oui, sa réforme a fait fortement diminuer le nombre d'heures de mathématiques, la proportion d'élèves qui font des mathématiques, et la proportion de filles qui font des mathématiques. Oui, sa politique de soutien aux langues anciennes au lycée a fait diminuer le nombre de latinistes de 15 %, et celui d'hellénistes de près de 30 %. Oui, sa réforme éducative des trois voies du lycée a dissimulé près de 8 000 suppressions de postes dans le second degré alors que le nombre d'élèves augmentait. Oui, la charge de travail des personnels, en particulier dans les directions d'école et les vies scolaires, s'est accrue depuis l'arrivée de la pandémie, sans qu'aucune rémunération ne vienne reconnaître l'investissement de l'ensemble des personnels. Oui, les AESH sont toujours très mal payés. Pour augmenter les heures supplémentaires et dégrader les conditions de travail, il y a du monde ; mais pour faire une « revalorisation historique », il n'y a en réalité eu personne.

Si le SNALC a pu constater une évolution dans les modalités de dialogue — la proximité d'élections y étant sans doute pour quelque chose — il n'en oublie pour autant pas les chiffres du bilan du quinquennat. Certes, il y a les chiffres des effectifs des CP-CE1 en éducation prioritaire et celui de la prime REP+, ou bien encore ceux figurant dans l'accord sur les personnels administratifs que nous avons signé... mais il y a aussi le chiffre en bas à droite de votre feuille de paye, le chiffre des démissions et ruptures conventionnelles, le chiffre de votre temps effectif de travail. Le SNALC continuera donc de porter votre parole et vos revendications, et de lutter à tous les niveaux pour que le compte soit enfin bon et que les personnels bénéficient d'un meilleur traitement. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 18 février 2022*



AMÉNAGEMENTS DU BACCALAURÉAT : QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie.
Avec la contribution de **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national ; **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national chargé de l'enseignement professionnel.

28 JANVIER : JOUR DES CHANGEMENTS

La réunion sur les adaptations du baccalauréat 2022 s'est tenue le 28 janvier. Marquée par des aménagements concernant l'examen, elle a été aussi l'occasion d'un changement de méthode que le SNALC salue.

Les dates des épreuves de spécialités ont été adaptées pour cette année. Le SNALC approuve mais reste demandeur de modifications durables.

L'entrée en vigueur de l'attestation en langues vivantes est elle aussi repoussée pour le baccalauréat général. En revanche, L'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) aura bien lieu.

Les épreuves anticipées de français évoluent aussi, même si d'autres aménagements eussent été possibles.

Dans la voie professionnelle, les changements concernant l'épreuve de langue sont aussi reportés et les PFMP sont raccourcies de deux semaines. Ce changement est pertinent pour cette année vu les conditions, mais ne saurait devenir pérenne.

Toutes ces modifications sont accueillies positivement par le SNALC qui veillera à ce que les détails de mise en œuvre soient cadrés et se fassent dans l'intérêt des élèves et des enseignants sans désarmer sur d'autres demandes importantes, notamment concernant la correction des copies.

Mais un autre changement, plus profond, mérite d'être noté : ce jour-là, le ministre a écouté les organisations représentatives et leur a parlé avant de s'adresser à la presse. Cette fois, il ne s'est pas appuyé sur les désidérata d'un CNVL dont la représentativité peut être questionnée. Cette fois, les professeurs n'auront pas dû compter sur les médias pour être informés des prises de décisions.

Le SNALC accueille positivement **ce** changement-là aussi et ose espérer qu'il s'inscrira dans le temps long. Le retour d'un vrai dialogue social serait en effet la meilleure des nouvelles. ■

SPÉCIALITÉS : ON DESSERRE L'ÉTREINTE, ET APRÈS ?

Dans un contexte de crise sanitaire qui engendre un fort taux d'absences chez les élèves et les enseignants, les épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique, prévues les 14, 15 et 16 mars 2022, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai. Le programme demeure le même que celui qui fut arrêté pour le mois de mars afin que les lycéens puissent réviser, approfondir ou simplement terminer ce programme dans des conditions sereines. Des aménagements d'épreuves seront effectués pour qu'aucun élève ne soit pris au dépourvu, que tous aient le choix d'un sujet, de questions ou d'exercices.

Le SNALC accueille la nouvelle favorablement mais se demande si toutes les bonnes questions ont été posées.

Le Ministre, contraint et forcé, a accepté d'assouplir les échéances pour cette an-

née ce qui donne, en effet, ce qui donne un peu de mou aux acteurs sur le terrain et permet à chaque enseignement de s'affranchir de la pression imposée par le calendrier initial serré du mois de mars.



Cela dit, pour le SNALC, il ne s'agit pas d'oublier la raison première de notre mission : garantir à nos élèves un enseignement de qualité et nous assurer de leur compréhension et de leur bonne progression.

Il est peut-être possible – pour qui considère que rien n'est impossible – de terminer un programme ou d'en faire la majeure partie à mi-année afin d'honorer des échéances d'examen que l'on souhaite en haut lieu maintenir précoces sans en éclaircir le bien-fondé pédagogique. Mais il demeurera très difficile – voire totalement chimérique – de penser que les élèves peuvent assimiler comme il se doit le flot de connaissances que comportent nos programmes de spécialités tels qu'ils furent conçus, si ces spécialités demeurent évaluées en mars à l'avenir !

C'est une douce mélodie que le ministère nous chante actuellement : celle de la soudaine « prise-de-conscience-de-ces-situations-qui-suscitent-de-l'inquiétude » eu égard au variant Omicron et à ses possibles successeurs. Le SNALC considère cependant qu'il faut cesser de se

voiler la face et dire les choses avec franchise : arrêtons de prendre les élèves et leurs professeurs pour des imbéciles ! Desserrer l'étreinte oui, mais lâcher la bride serait encore mieux ! ■

ATTESTATION EN LANGUE, UNE ADAPTATION LOGIQUE

Le SNALC n'était de prime abord pas demandeur du report des épreuves de langues vivantes. En effet, il était possible de baser l'intégralité de la moyenne sur les notes obtenues à cet « examen » et donc de consacrer du temps à enseigner. Par ailleurs, si cette attestation venait à s'installer réellement et à se standardiser par un cadrage national, elle pourrait remplacer avantageusement les certifications payées à prix d'or à des entreprises privées. Cela ne déplairait nullement à notre syndicat.

Mais il convenait de prendre en compte le report des épreuves de spécialités et de ne pas alourdir le calendrier avant les épreuves maintenues en juin. Le SNALC ne s'y est donc pas opposé. En effet, des professeurs de langues seront nécessairement sur le pont pour faire passer les oraux de spécialités, pour corriger

les copies de LLCER et pour figurer dans les jurys de grand oral. Leur demander, en plus, de s'atteler à préparer des sujets pour l'attestation puis de corriger compréhensions orales et écrites et expressions écrites avant de passer des journées entières à interroger des candidats à l'oral, aurait été un peu **too much**. Peut-être en serait-il résulté quelque agacement et fatigue inutiles.

Au final, le SNALC n'aura qu'un regret. Le ministère, malgré l'abandon temporaire de l'attestation en langues vivantes, a fait le choix de conserver l'épreuve d'Enseignement Technologique en Langue Vivante. La logique qui sous-tend ce choix est que l'ETLV est un enseignement qui fait partie du contrôle continu.

Le SNALC entend l'argument. Cependant, cette épreuve va

mobiliser les collègues de langues vivantes et des disciplines technologiques concernées, sur des oraux qui sont chronophages dans une période où ils auront, pour la plupart, des copies de spécialités à corriger. Par ailleurs, il est regrettable

qu'une épreuve soit réservée aux élèves de la voie technologique qui ont besoin de temps – au moins autant que leurs camarades de la voie générale – pour se préparer ; or, ils sont loin d'avoir été les plus épargnés par les absences. ■





EAF, UN PEU COURT JEUNE HOMME ?

Pour les épreuves anticipées de Français (EAF), comme pour les épreuves de spécialités, le ministère a souhaité tenir compte des conditions difficiles de cette année scolaire où les perturbations furent légion.

Ainsi a-t-il décidé que les élèves de la voie générale n'auraient que seize textes à préparer pour l'oral. Pour les élèves de la voie technologique, le nombre est porté à neuf. Conscient des perturbations que nous avons tous connues, le SNALC ne saurait évidemment s'opposer à toute décision per-

mettant de faire baisser la pression mise sur les collègues par la course contre le temps. Nous sommes plutôt enclins à saluer la volonté du ministère.

Cependant, pour un certain nombre de collègues, la solution choisie aurait pu, voire aurait dû, être différente. L'allègement

aurait pu passer par les objets d'étude et, par conséquent, par les notions à maîtriser. En effet, il semble que beaucoup aient « cravaché » pour atteindre le quota de textes fixés mais n'aient pu approfondir les notions comme ils l'auraient souhaité, pour le bien de leurs élèves.

Ainsi, l'étude des textes est une chose. Elle demande, bien évidemment, du temps pour être capable de présenter une étude intéressante au jour de l'examen.

Cependant, ce qui préside à l'acte d'enseigner demeure la volonté que les élèves ressortent de l'année scolaire, voire du système scolaire, en ayant acquis une maîtrise suffisante des notions étudiées. Concernant le français, diminuer la quantité et, par voie de conséquence, permettre de passer plus de temps et de viser la qualité aurait permis d'atteindre cet objectif de maîtrise suffisante.

Le programme est intéressant mais chargé, comme beaucoup de programmes depuis la réforme du lycée. La course contre la montre, qui plus est dans le contexte de la COVID-19, ne peut pas favoriser une bonne acquisition par des élèves dont les acquis ont déjà été fragilisés sur les deux années antérieures. Dans ce contexte, faire primer l'exigence de la qualité sur celle de la quantité eût pu être une piste des plus pertinentes. ■

UN BAC MOINS PROFESSIONNEL

Pour la session 2022, première session des épreuves de terminale, formule réforme TVP, l'évaluation en Tale BAC Pro se composera d'une note de CCF (2 notes comptant pour 40 %) et d'une note ponctuelle finale pour les disciplines soumises au CCF.

Cependant, les exigences annoncées pour viser l'excellence, seront allégées pour cause de crise COVID. Outre que certaines notions théoriques n'ont pas pu être abordées suite aux absences des élèves et à la fermeture de nombreuses classes, le savoir-faire professionnel sera tronqué : cette année, les élèves auront deux semaines de stage de moins. Avec la réforme Blanquer, les semaines de PFMP avaient déjà été réduites passant de 4 à 6 semaines. Cet allègement décidé par le MEN pour cette session 2022 porte atteinte à la valeur du BAC PRO.

Pour éviter que les élèves ne soient péna-

lisés dans l'évaluation du stage, le SNALC ne s'oppose pas à cette adaptation conjoncturelle, mais rappelle qu'il a toujours défendu un diplôme national appuyé sur des épreuves ponctuelles finales. Diminuer le nombre de semaines de PFMP risque en outre d'entraîner une réforme des ORS mettant le statut des PLP en danger.

Les tuteurs en entreprise se plaignaient déjà du manque de connaissances professionnelles des élèves lors des évaluations des semaines de stage. Avec la diminution des heures de TP, des compétences théoriques dispensées en LP et la réduction des PFMP, la réforme de la TVP a largement contribué au manque de savoir-faire et à la non-maîtrise du geste professionnel par les élèves.

On ne peut qu'être très inquiet sur le niveau réel des candidats au BAC PRO et on comprend aisément alors la raison de cette adaptation à la baisse des semaines de PFMP pour 2022.

Par ailleurs, la mise en place de l'épreuve de contrôle des matières générales uniquement pour des élèves ayant obtenu 8 de moyenne accentue toutes les craintes du SNALC sur la valeur du BAC PRO qui ne doit plus être davantage vidé de son caractère professionnel. ■



NE PAS NÉGLIGER LES CORRECTIONS

Au nombre des annonces faites par le ministre concernant les épreuves de spécialités, la question de la correction des copies ne saurait être oubliée. Ainsi les professeurs auront-ils jusqu'au 7 juin pour faire la remontée des notes de leurs paquets de copies.

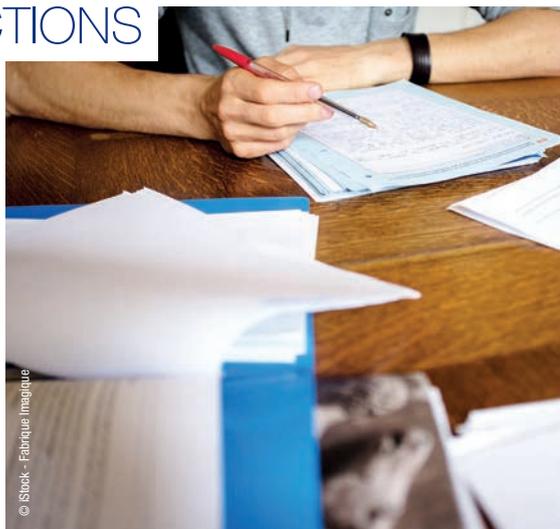
Le temps laissé par l'institution à ces correcteurs est donc plus long que celui qui était prévu dans le cadre d'un maintien des épreuves en mars et plus long que si ces épreuves avaient été reportées au mois de juin. C'est pour cette raison que le SNALC est favorable aux dates retenues.

Cependant, la question des conditions de correction subsiste. Tout d'abord – et le SNALC ne s'est pas privé de mentionner ce point – l'abandon de la correction sur copies dématérialisée aurait été un signe positif. Pour des copies dépassant une page, la numérisation est parfois aléatoire et la lecture sur écran est des plus fastidieuses. Outre la lecture, c'est l'anno-

tation, le travail nécessaire avec ses allers et retours qui est plus long devant un écran que devant un paquet de copies papier. Dans une logique basée sur le gain de temps, ce mode de correction est donc loin d'être optimal. Malheureusement, il apparaît que le ministère reste cramponné à la numérisation comme une moule à son rocher. Et, hormis la crainte de la disparition de copies, il est difficile de comprendre cet attachement.

Outre la question de la dématérialisation, c'est celle de l'organisation de la correction qui préoccupe le SNALC. En effet, la semaine suivant les épreuves écrites, les correcteurs seront aussi examinateurs pour les oraux, épreuves pratiques et ECE. Et durant trois semaines, ils seront toujours des professeurs devant assurer leurs heures de cours. Là, le bât blesse légèrement.

C'est pourquoi le SNALC demande que le ministère banalise un temps de correction afin que la triple contrainte ne vienne à bout des professeurs. Et cela doit se faire nationalement et non selon le bon vouloir des chefs d'établissement. Il serait aberrant que les conditions de correction d'un examen qui demeure national soient fonction du lieu où l'on enseigne... même si c'est dans l'air du temps. ■



COVID-19 : L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT ?

Le SNALC n'a cessé de le dire : nous traversons une crise qui a affecté nos conditions d'enseignement et l'apprentissage de nos élèves. Elle a aussi eu pour conséquence de nous empêcher de voir la réforme du baccalauréat appliquée pleinement à cause des perturbations engendrées.

Pourtant, l'on peut se demander si ces perturbations n'ont pas simplement agi comme autant de révélateurs des failles du système mis en place par notre ministre.

Ainsi, les épreuves de spécialités placées en mars sont-elles de toute façon délébiles. La question de la course contre la montre pour parvenir à boucler les parties nécessaires des programmes en vue de l'examen a toujours été soulevée par le SNALC. Elle ne saurait évacuer celle du temps de correction qui chevauche allégrement le



temps d'enseignement. La semaine qui suit les écrits, il faut cumuler les épreuves orales tout en continuant à enseigner le jour et à corriger la nuit.

Lorsqu'il a fallu des adaptations sur les deux dernières années, un autre élément a été bloquant : le grand oral. Alors qu'il est censé être préparé sur deux années, la crise a mon-

tré que la période entre mars et juin lui est consacrée quasi exclusivement. L'explication est simple : avant, il faut aussi s'occuper de boucler le programme.

Par ailleurs, malgré les « adaptations » connues l'an dernier en français et en philosophie, il y a toujours des copies à corriger, en plus des oraux pour

les professeurs de lettres. La correction des épreuves terminales écrites percuta donc de plein fouet la constitution des jurys du grand oral.

La crise liée à la pandémie aurait bon dos si les difficultés liées au baccalauréat depuis deux ans lui étaient intégralement imputées. Le SNALC considère, pour sa part, que la structure de l'examen est intrinsèquement une cause de désorganisation.

Le contrôle continu s'est révélé un cheval de Troie de l'institution pour tenter de prendre le contrôle des évaluations conduites durant l'année. Les spécialités rendent mars invivable. Le grand oral pèse sur la fin de l'année et fait beaucoup de bruit pour pas grand-chose.

Voilà pourquoi le SNALC le martèle : il est temps de revenir à la raison et à des épreuves terminales, nationales et anonymes. ■

DHG ET LCA : LE BAL DES VAUTOURS

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**,
responsable SNALC Lettres classiques

Malgré les nouvelles annonces du ministre en novembre 2021, sur le terrain, rien ne change... si ce n'est en pire !

Nihil novi sub sole : janvier-février, le dialogue de gestion autour de la DHG lance l'ouverture du bal des vautours autour des heures de marge attribuées aux établissements pour financer options et groupes. Depuis la réforme Blanquer, lycées et collèges sont logés à la même enseigne. Cette année encore, les professeurs de LC doivent **lutter pour conserver leur enseignement de LCA** : quand ce ne sont pas les collègues d'autres disciplines qui suggèrent, avec de moins en moins de vergogne, de supprimer purement et simplement les LCA, ce sont des chefs d'établissement qui proposent des réductions drastiques des horaires, parfois même en dessous de l'horaire plancher de 5h, avec des regroupements de niveaux, afin de récupérer des heures pour financer des « attractions » qui n'ont aucun statut d'option pour l'EN et ne devraient donc pas prendre des heures de marge.

Encore une fois, les professeurs de LC doivent trouver des alliés parmi les élus au CA, alerter les parents de la baisse de qualité ou de la suppression de l'enseignement que suivent leurs enfants.

Et ne parlons pas de l'**option FCA en 6^{ème}**, dont le financement dépend du bon vouloir des DASEN et dont les principaux cherchent déjà à détourner la dotation, quand elle est accordée.

Quousque tandem... La patience des professeurs de LC s'épuise, comme leur santé physique et mentale, dans ce travail de Sisyphe : si la majorité résiste encore et toujours, beaucoup d'entre eux, refusant de sacrifier davantage leur santé sans la moindre reconnaissance de leur travail, abandonnent la lutte.

On ne s'y prendrait pas mieux pour **organiser la mort de l'enseignement des LCA** : dégoûter les professeurs en poste malgré toute leur inventivité et leur adaptabilité, faire fuir les éventuels nouveaux candidats aux concours... L'étoile des LCA est une naine blanche qui s'étiole, seuls des **actes forts et des décisions rapides** empêcheront son extinction. ■



UF2S : UNE FAUSSE FILIÈRE « MÉTIERS DU SPORT » EN LP

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Nous l'avons souligné, l'**unité facultative secteur sportif (UF2S)** en bac pro est un enseignement « éparpillé façon puzzle ». Préparée en deux ans, de la première à la terminale dans 6 bac pro en raison des similitudes des compétences développées avec celles du BPJEPS, l'UF2S permettra l'obtention des unités capitalisables « UC1 » et « UC2 » de ce brevet sportif et donc une acquisition partielle. Après l'un des bac pro portant l'option UF2S, une année supplémentaire sera nécessaire pour préparer une mention complémentaire, spécialement créée, encadrement secteur sportif (MC E2S) et finaliser l'obtention du diplôme donnant droit à une carte professionnelle requise pour l'encadrement d'activités pour tous, activités aquatiques et activités de la forme notamment.

De ce fait la bi-qualification bac pro et BPJEPS ne sera pas d'emblée acquise pour tous les possesseurs de l'UF2S.

Par ailleurs la préparation de l'UF2S est prévue à moyens constants. Il faudra

donc trouver du temps pour s'y consacrer dans divers enseignements, tout en traitant les programmes habituels.

Enfin, avant même la fin des 2 ans d'expérimentation dans ces 6 spécialités initiales, **un nouvel arrêté étend l'UF2S à 10 nouveaux bac pro du secteur industriel**. Toujours à moyens constants mais pour des raisons de moindre compatibilité entre les UC1 et 2 dans ces nouvelles voies, la préparation de l'UF2S y est portée à 3 ans, alors qu'elle demeure de 2 ans dans les 6 premières filières. C'est à n'y plus rien comprendre... À moins qu'il ne s'agisse pour J.-M. Blanquer de tenir sa promesse « Métiers du sport en LP » sur le fil et de faire reluire artificiellement son bilan.

Malheureusement, cette extension du bricolage ne permettra pas d'instituer une vraie filière des métiers du sport, la voie promise en bac pro. Au mieux, certaines qualifications pourront se voir labellisées « secteur sportif ». Espérons qu'elles seront un minimum et favorablement reconnues lors de l'insertion professionnelle de leurs titulaires. ■

PROGRAMMES DE MOBILITÉ EUROPÉENS : PAS FACILE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Les programmes de mobilité européens type ERASMUS+ ont pour mission d'établir des partenariats pédagogiques et administratifs entre universités ou établissements du second degré européens avec l'accueil d'étudiants, de scolaires, d'enseignants ou de formateurs.

Les projets de partenariats dans le secondaire s'orientent autour d'échanges de pratiques et d'outils innovants entre enseignants, de travaux conjoints entre établissements et bien entendu de courts séjours dans les pays impliqués pour les élèves.

L'Union Européenne vise à la création « d'un espace européen de l'éducation » en élaborant la nouvelle programmation Erasmus+ 2021-2027, plus inclusive, plus innovante, plus numérique et plus écologique.

« La crise sanitaire n'a pas découragé les

porteurs de projets Erasmus+ » annonçait la Conférence Nationale de l'Agence ERASMUS+ en janvier 2021. Et pourtant...

Si les efforts engagés pour lancer les premiers consortiums inter-établissements ont porté leurs fruits çà et là, la situation épidémique a progressivement dissuadé plus d'un établissement français ou étranger d'envisager tout déplacement. Pour des questions de responsabilités accrues, d'inquiétude quant aux risques sanitaires, de craintes de voir des programmes changés à la dernière minute eu égard aux contraintes évolutives dans les lieux publics, bon nombre de projets furent laissés en berne.

N'oublions pas la face cachée de la lune : ces projets à l'organisation pharaonique ne prévoient aucune rétribution pour ceux qui mettent la main à la pâte si les établissements n'y consacrent pas une part de leurs HSE. Cette solution n'étant pas acquise et, si elle l'est, restant dérisoire,

peu de collègues se précipitent lors de l'appel à candidature. Les déplacements peuvent s'effectuer hors temps scolaire car il faut établir un calendrier de travail tenant compte des multiples contraintes des établissements partenaires.

Pour le SNALC, notre institution ne peut, encore une fois, prétendre à la conquête de nouveaux horizons si elle n'offre pas de moyens pour les atteindre. Il ne suffit pas de décréter qu'on lance un programme pour qu'il démarre ! ■



UN ROBOT HUMANOÏDE EN CLASSE ? CE N'EST PAS DE LA SCIENCE-FICTION

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC Premier degré

Il est désormais possible de voir un robot débarquer en classe pour permettre aux élèves du primaire empêchés d'aller à l'école pour de longues durées de participer « en direct » à la classe. L'arrivée de ce nouvel « outil » révolutionne la classe et pose de nombreuses questions.

Ces robots s'adressent aux élèves privés d'école pour au moins un mois. L'objectif principal est de les inclure le plus possible dans le processus pédagogique pour éviter une rupture trop forte. Ils peuvent ainsi suivre la classe par exemple depuis l'hôpital ou un lieu de convalescence.

Le programme TED-i (Travailler Ensemble à Distance et en Interaction) permet donc de déployer sur tout le territoire 1 750 robots humanoïdes, prénommés Buddy, dans les écoles

primaires. Buddy est mobile, doté d'un écran tactile et d'une autonomie de 4 heures.

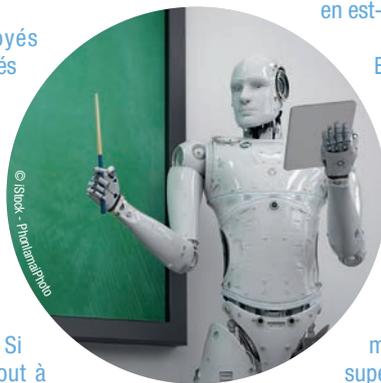
Sont également déployés 1 750 robots BEAM, équipés d'un micro, de son, d'une caméra, d'un écran, pilotés à distance par l'élève et adaptés « en fin du cycle primaire ».

Après la classe à distance et la continuité pédagogique, le PE découvre donc l'élève à distance. Si l'objectif premier est tout à fait louable, ce dispositif constitue néanmoins une intrusion avec une caméra active en permanence dans la classe.

Qu'en est-il du droit à l'image de l'enseignant et des autres élèves ? De la protection des données d'un robot développé par une société privée ? De la sécurité en cas d'une utilisation

malveillante ou de piratage du dispositif ?

Comment assurer la sécurité de tous quand il est prévu qu'un élève pilote à distance un robot de 18 kg pour 1,30 m et qui peut se déplacer dans la cour de récréation ? Le professeur en est-il responsable ?



Enfin, comment le PE va-t-il trouver du temps pour la manipulation du robot au quotidien, la coordination avec les équipes médicales ou encore l'adaptation des supports d'enseignements ?

Les 108 heures, baguette magique préférée de nos supérieurs, seront à coup sûr invoquées pour que le PE apprivoise la machine.

Le SNALC attend du ministère des réponses claires à ces questions inquiétantes. Le lancement en grande pompe de TED-i ne doit pas occulter ces préoccupations qui ne peuvent être négligées. ■

© iStock - AzmanLeka



CONSEIL PÉDAGOGIQUE : NE VOUS LAISSEZ PAS DUPER !

Par **Angélique ADAMIK**, secrétaire académique du SNALC Versailles

QUI COMPOSE LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE ?

« Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. » Article L421-5 du Code de l'éducation.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

« Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il pré-

pare la partie pédagogique du projet d'établissement. » Article L421-5.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE EST-IL UNE INSTANCE DÉCISIONNELLE ?

Non.

C'est une instance consultative comme l'illustrent les verbes suivants « fait toute suggestion au chef d'établissement », « est consulté sur », « formule des propositions », « prépare », « contribue à », « assiste le chef d'établissement », « peut être saisi, pour avis ». Article R421-41-3.

C'EST LE CA QUI EST L'INSTANCE DÉCISIONNELLE :

« **En qualité d'organe délibérant de l'établissement**, le conseil d'administration, [...] exerce notamment les attributions

suivantes : 1° Il fixe [...] 2° Il adopte [...] 3° Il délibère [...] 4° Il adopte [...] 5° Il adopte [...] 6° Il donne son accord sur [...] 7° Il délibère sur [...] 8° Il peut définir [...] 9° Il autorise [...] 10° Il peut décider [...] 11° Il adopte [...] 12° Il adopte [...] ». Article R421-20.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE PEUT-IL CONTRECARRER LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ?

Non.

« Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté ». Article L912-1-1.

L'AVIS DU SNALC :

En toute illégalité, le conseil pédagogique est de plus en plus utilisé par le chef d'établissement comme instance décisionnelle car il choisit les enseignants qu'il veut y voir siéger : « Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique ainsi que leurs suppléants éventuels ». Article R421-41-1. Sous couvert d'autonomie, il présente au CA des décisions qu'il dit validées par le conseil pédagogique. Les élus de parents et d'élèves, néophytes, laissent faire.

Enfin nous rappelons que les coordonnateurs de discipline ne sont pas les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues, le coordonnateur « anime », « informe », « coordonne » et « contribue ». Circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015. ■

LE COLLÈGE DU BONHEUR

Par **Philippe MENEY**, membre du Bureau académique du SNALC Créteil

L'expérience commence le 2 juillet 2021 dans un collège de Seine-et-Marne. À l'occasion des réunions parfois rébarbatives de fin d'année, nous avons appris de la bouche de notre Principale que notre collège serait, peut-être, bientôt labellisé « BONHEUR » ? L'après-midi même, nous avons rendez-vous en visioconférence avec l'historien François Durpaire, un universitaire de renommée internationale, qui a créé le laboratoire BONHEURS.

Le laboratoire B.O.N.H.E.U.R.S (Bien-être, Organisation, Numérique, Habitabilité, Éducation, Universalité, Relations, Savoirs) n'en est pas à son coup d'essai et a déjà labellisé un certain nombre d'éta-

blissements scolaires à la Guadeloupe.

La théorie de M. Durpaire est simple et implacable : créer les conditions de bien-être pour les personnes, adultes et élèves, qui fréquentent un établissement scolaire, est un préalable pour que les apprentissages se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Pour la mise en pratique de ses expérimentations, Monsieur Durpaire s'appuie sur les théories *pédagogistes* en vogue aux États-Unis (Psychology and the good life, bases de la psychologie positive, multiculturalisme, etc.).

Pour les modalités pratiques, nous devons cette année, rédiger notre dossier de labellisation et adapter notre projet d'établissement pour le rendre compatible « BONHEURS ». Notre dossier sera-t-il accepté ? Le suspense est insoutenable.

La première action à mettre en œuvre : travail-

ler sur le bien-être des personnels adultes de notre établissement pour pouvoir, les années suivantes, transmettre notre joie de vivre à nos élèves – la durée de l'expérimentation est au minimum de 3 ans. Nous nous employons donc, entre autres, à créer une meilleure cohésion entre les équipes via des moments festifs – il fallait y penser –, à mettre en place des échanges de pratiques pédagogiques, à améliorer notre cadre matériel de travail – couleur des murs, des sols, des plafonds...

L'histoire n'est bien sûr pas finie. L'année prochaine, nous entamerons des expériences pédagogiques innovantes grâce à l'aide des « scientifiques » des laboratoires du BONHEURS de M. Durpaire. On en frémit d'impatience...

Le **SNALC** se réjouit évidemment de voir notre institution se préoccuper de notre bonheur, et nous ne manquerons pas de féliciter notre hiérarchie pour cette initiative. Pour autant, le **SNALC** revendique toujours la priorité au travail scolaire, un peu oublié, mais pourtant seul garant d'un bonheur durable... ■



AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Par **Mélanie REMMER**, membre du Bureau académique du SNALC Strasbourg

Le SNALC reconnaît la gravité des violences sexuelles et sexistes au travail et dénonce ces faits qui, dans certains cas, peuvent être négligés voire étouffés car jugés trop embarrassants. Souvent intimidées, les victimes souffrent en silence. La forme de ces violences sexuelles et sexistes varie, du visible et non équivoque au plus insidieux.

Quand les violences s'expriment de manière intentionnelle et sans ambiguïté, elles se manifestent par des faits graves et factuels : gestes déplacés, attouchements, manque de respect ouvert, propos dégradants ou dévalorisants portant atteinte à la dignité, autant d'agissements inacceptables à consigner et dénoncer.

Mais le SNALC alerte également sur une forme de violence sexiste plus insidieuse et plus difficilement identifiable mais tout aussi destructrice. Parfois déguisée sous couvert d'humour, elle peut se traduire par des comportements d'exclusion ou d'infériorisation par la banalisation de faits et de propos qui semblent anodins. Les victimes

en souffrent mais n'identifient pas immédiatement l'origine de leur mal-être. Il faut parfois du temps pour prendre conscience de l'hypocrisie des rapports entretenus avec les agresseurs qui adoptent un comportement faussement paternaliste et infantilisant dans le but d'instaurer des rapports déséquilibrés.

Il existe désormais un nouveau cadre réglementaire sur la prévention des violences sexuelles et sexistes au travail. Par sa participation aux groupes de travail académiques et national pour l'obtention du label « Égalité professionnelle et diversité », le SNALC s'implique activement dans cette action et réclame que des mesures de prévention et d'action en matière de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel soient menées : sensibilisation et formation des personnels d'encadrement, information des personnels sur les dispositifs de signalements, circuit de traitement rapide de ces signalements, accompagnement des victimes, y compris dépôt et suivi de plainte, et surtout mise en place de réelles sanctions disciplinaires des agresseurs (et non pas déplacement des victimes).

Si vous êtes victime, vous devez alerter rapidement votre section SNALC qui vous guidera et vous accompagnera dans les démarches à suivre. ■



DES COURRIELS ET DES RAPPORTS EN PLEINE « FORME »

Par **Luc PAVAN**, membre du Bureau académique du SNALC de Reims

24, c'est le nombre de pages du « guide des règles générales de la communication écrite » promu par l'IH2EF, organisme chargé de la formation des chefs d'établissement. Un guide pour apprendre à mettre en forme un courrier, un rapport et d'autres documents de l'EN.



Le SNALC déplore que les autres personnels

de l'EN, enseignants, AEH, AED... ne reçoivent pas ce type de guide. Les reproches sont de plus en plus fréquents, concernant l'usage incorrect de la messagerie académique ou celui des messageries internes ENT et Pronote. Les personnels tiendraient des propos teintés d'émotion, maladroits, pas suffisamment factuels voire, comme l'a souligné récemment un chef d'établissement de l'académie de Reims, des propos injonctifs.

Le SNALC rappelle aux collègues que la correspondance par boîte académique n'est pas protégée par le secret ; elle ne constitue pas une correspondance privée. Quoi de plus désagréable que de retrouver ses mails exposés lors d'un entretien avec un supérieur, souvent comme preuves à charge ? D'autre part, un courriel émis par cette voie est considéré comme un écrit officiel pour lequel il faut respecter certaines règles : la courtoisie, l'objectivité, la clarté et l'emploi du vocabulaire administratif.

Que dire des rapports d'incidents, des fiches de signalement régulièrement utilisés pour pointer les « manquements » des collègues ? À notre connaissance, la rédaction desdits rapports ne fait l'objet d'aucune formation INSPE ou d'aucun module au PAF. Il est donc aberrant que **d'un côté on demande aux enseignants de remplir de plus en plus de documents et que d'un autre on utilise ceux-ci à charge en pointant des problèmes de forme** visant souvent à déplacer le problème et éviter la réponse.

Le SNALC recommande donc à chacun de se montrer extrêmement vigilant quant aux écrits produits et à ne surtout jamais culpabiliser. « *La critique est aisée mais l'art est difficile* » (Destouches, XVII^e).

Contactez-nous au plus vite si vous ne savez pas quoi faire dans ce type de situations. ■

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : DES ÉVOLUTIONS FAVORABLES

Par **Thierry TIRABI**, président du SNALC Aix-Marseille

Un nouveau décret est paru l'été dernier. Les modalités d'accès au temps partiel thérapeutique ont évolué favorablement.

L'ouverture de cette possibilité était jusque-là très restrictive : un an maximum, sur l'ensemble de la carrière – pour une seule et unique maladie...

Désormais, une fois la durée maximale atteinte (1 an), il suffit de re-

prendre une année scolaire entière avant de pouvoir en bénéficier à nouveau – si jamais le besoin s'en faisait ressentir :

« Lorsque les droits à exercer un service à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, **ils se reconstituent à l'issue d'une période d'un an**. À la fin de cette période d'un an, vous pouvez demander une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique. Pour le calcul de ce délai d'un an, seules les périodes effectuées en position d'activité et de détachement sont prises en compte. » (<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12788>).

Qu'est-ce qu'un temps partiel thérapeutique ?

Il peut être sollicité à l'issue :

- d'un CMO (Congé de Maladie Ordinaire);
- d'un CLM (Congé de Longue Maladie);
- ou CLD (Congé de Longue Durée).

Il peut se faire à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

Et surtout, **il est rémunéré 100 %**. Idem pour les cotisations retraite. **Vous ne perdez rien.**

Comment solliciter ce temps partiel thérapeutique ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre section académique SNALC (<https://snalc.fr/contact/>). Vos responsables académiques connaissent les modalités propres à votre académie d'affectation. Ce sont des experts sur lesquels il est nécessaire de vous appuyer. Ils pourront vous conseiller et vous accompagner comme il se doit.

Le SNALC met toute sa puissance humaniste à disposition de ses adhérents. Il propose aussi un dispositif unique dans le paysage syndical : **mobi-SNALC** (<https://snalc.fr/mobi-snalc/>). Notre pôle Santé-Handicap y est mobilisé aux côtés de nos conseillers en évolution professionnelle, et experts en prévention et remédiation à la souffrance au travail.

Choisir le SNALC, c'est être gagnant ! ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

6 janv.
2022

Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, des CPE et des Psy-EN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2022-2023 : consulter le BOEN n°1 du 6 janvier 2022.

1^{er} fév.
2022

Promotions de corps et de grade des personnels ATSS : consulter le BOEN spécial n° 1 du 17 février 2022.

1^{er} mars
2022

Diffusion des résultats du mouvement interdépartemental aux candidats.

3 mars
2022

Diffusion des résultats du mouvement interacadémique aux candidats.



© iStock - RealPeopleGroup

ET LES FRAIS DE TRANSPORT ?

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

Les fonctionnaires ont le droit de bénéficier de la prise en charge partielle de leurs frais de transport entre leur domicile et leur lieu de travail (décret 2010-676 du 21 juin 2010) mais dans la limite de 50 % sans que la somme puisse dépasser 86,16 euros.

Or, ce plafond n'a pas été recon- sidéré depuis 2017 alors que, comme on sait, les prix ont beau- coup augmenté. Le point d'indice est resté à 4,68602 euros. On se rappelle que le gouvernement a récemment été obligé d'augmenter le SMIC le 1^{er} sep- tembre 2021 et encore le 1^{er} janvier 2022 (1 603,12 euros brut désormais) au point qu'il a fallu aussi augmenter les indices de traitement des adjoints d'administra- tion pour qu'ils ne fussent pas rémunérés

au-dessous du SMIC, ce qui est illégal : ils commencent à 1 607,31 euros avec l'indice 343.

Il ne faut pas confondre ce décret avec le décret 2020-543 du 9 mai 2020 qui a institué le versement d'un « forfait mobili- tés durables » qui concernait l'emploi d'un vélo simple ou muni d'une assistance ou le conducteur d'un véhicule ou passager en covoiturage. La confusion a pu venir du fait que pour l'année 2020, les agents ont à titre exceptionnel pu bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de rembourse- ment des frais de transports publics.

Il convient donc que le gouvernement re- voie rapidement ce montant maximum de 86,16 € qui ne correspond plus, il s'en faut de beaucoup, aux 50 % règlementaires. ■

AGRÉGÉS : LE RETOUR ?

Par **Frédéric SEITZ**, président du SNALC Versailles

Les crises favorisent d'ordinaire une efferve- sence intellectuelle et artistique. Il n'en est rien avec celle du COVID qui, en outre, a accentué la déliquescence de l'enseigne- ment. Son redressement exige la mobilisa- tion de tous, dont notamment les agrégés.

Des chefs-d'oeuvre sont souvent nés au cœur des grands cataclysmes. De la peste naquirent les fresques de La Chaise-Dieu, des guerres de religion, *les Tragiques*. L'Occupation, malgré les pénuries, les arrestations, le couvre-feu, la censure, vit fleurir *Huis clos*, *Les mouches*, *Antigone*, *Les Enfants du Paradis*. Mais les fleurs du COVID restent encore à écrire.

Pourtant la culture et la pensée disposent aujourd'hui de moyens autrement plus puissants que ceux dont bénéficiaient les intellectuels en 1940. Le numérique devait abolir les barrières du confinement et l'homme cloîtré mais paradoxalement cosmopolite se serait nourri chez lui des créations artistiques et intellec- tuelles du monde entier. En fait, des plates-formes commerciales ont surtout diffusé des séries. Et, en matière de culture, c'est le bon vieux livre qui l'em- porte. Dispensons donc du port du masque les enfants pour qu'ils apprennent à lire correctement !

L'école, pour sa part, devait relever le défi et, via la transition numérique, entrer dans le troisième mil- lénnaire. En réalité, la pandémie a accéléré le délité- ment de notre sys- tème d'éducation, commencé par la réforme du collège et poursuivi par celle du lycée. Il n'y a pas si longtemps, on dénonçait le contrôle continu au brevet, le taux exorbitant de succès au bac. Au- jourd'hui on a le bac en contrôle continu et des épreuves de spécialité tronquées. Nos futurs bacheliers sont-ils préparés aux études supérieures ?



© iStock - Nitrat

Au sortir de cette crise, l'enseignement a besoin d'un projet de remise à niveau et de requalification pour lequel il faudra mobiliser les professeurs et en recru- ter. L'erreur serait de priver des agrégés l'enseigne- ment secondaire au motif que leur niveau universitaire les en éloigne. Au contraire, ils peuvent lui redonner les connaissances et la culture générale, « véritable école du commandement », celle qui a manqué aux gestionnaires de notre crise. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 09 73 82 67 93
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 25 26 79 59 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT).

Seules ces six organisations représentatives de l'Éducation nationale **ont le droit de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère. A égalité, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES

Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur www.snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et **notez 0 euro** dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence. Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»